

LE COMMERCE ÉQUITABLE COMME INSTRUMENT DE RÉGULATION PRIVÉE DES ÉCHANGES ET DE CRÉATION DE VALEUR

par Jean-Louis **Rastoin**¹

Le commerce équitable trouve ses racines dans le système colonial, sous la plume de Edouard Douwes Dekker (1820-1887), administrateur néerlandais en Insulinde, qui a créé – sous le pseudonyme de Multatuli - le personnage romanesque de Max Havelaar aujourd'hui devenu un label connu en Europe. En 1946, aux États-Unis, le mouvement religieux protestant des Mennonites, à travers son opération « 10 000 villages », fonde son action de « commerce solidaire » sur l'importation de produits artisanaux de Porto Rico, d'Haïti et de Palestine. À la conférence des Pays non alignés de Bandung (1955) apparaît le terme de « commerce alternatif », et à la deuxième conférence de la CNUCED, en 1968, le slogan « Trade, not Aid » des producteurs de café du Chiapas ruinés par l'effondrement des cours, qui laisse supposer, dans une vision keynésienne appelant un marché pur et parfait, que le commerce libre est plus efficace que l'aide internationale dans la lutte contre la pauvreté. C'est dans les années 1980 qu'apparaît le terme de « commerce équitable » et que se structure ce mouvement. Son essor date de la fin des années 1990. Ces glissements sémantiques recouvrent à la fois des fondements idéologiques et des effets médiatiques. La notoriété du concept a atteint 81% en France en 2007, contre 9% en 2000, tandis que le marché mondial des produits labellisés équitable approche des 2 milliards d'euros avec une croissance à deux voire trois chiffres, ce qui en fait aujourd'hui un objet marketing fort convoité. Notons enfin que le commerce équitable concernait principalement à ses débuts les objets artisanaux et qu'aujourd'hui l'essentiel des ventes (80%) se fait avec des produits agricoles et alimentaires en provenance des PVD. L'enjeu est donc central pour notre Compagnie.

L'objet de cette communication est de présenter le système de signalisation des produits équitables et de certification des entreprises et des organisations les fabriquant et les distribuant, puis de montrer que ce système, entièrement sous contrôle privé, constitue un instrument apparemment efficace de régulation des marchés et donc – en principe – des revenus des petits producteurs. Nous conclurons en élargissant le débat à la question de l'équité qui renvoie à différentes conceptions de la justice.

Comme l'ont montré les théoriciens de la consommation (Nelson, 1970, Darby et Karni, 1973), lorsque les produits sont peu familiers ou pauvres en information, on a affaire à des biens de confiance pour lesquels le rôle de la signalisation de la qualité va devenir primordial pour le consommateur. Cette signalisation peut se faire à travers une marque commerciale, devenue inaccessible pour les petits producteurs de pays du Sud, ou au moyen d'un label, c'est-à-dire d'un signe collectif attribué selon certaines règles. Un label, qui se base nécessairement sur des normes de qualité, est essentiel pour la reconnaissance et donc les ventes des produits. Du fait de son caractère militant et associatif, le mouvement du commerce équitable (CE) foisonne de nombreuses structures qui ont tardé à aboutir à un consensus imposé par la globalisation des marchés. Les quatre principales organisations du CE (FLO, IFAT, NEWS et EFTA), regroupées dans le réseau informel FINE, ont formalisé en 1998 les 10 principes fondateurs ou « normes » du CE, qui peuvent être regroupés ainsi :

¹ Correspondant de l'Académie d'Agriculture de France, Montpellier SupAgro/UMR Moisa, rastoin@supagro.inra.fr

- relations de commerce tournées vers le bien-être social, économique et environnemental des petits producteurs, à travers des prix « justes » et des bonnes pratiques,
- transparence et crédibilité,
- égalité entre les sexes,
- conditions de travail conformes aux normes internationales.

L'association internationale FLO (*Fair Trade Labelling Organization*), utilisait en 2007 les trois labels Max Havelaar, Transfair et Fairtrade sur 13 produits alimentaires (bananes, cacao, café, fruits secs, fruits et légumes frais, jus de fruits, miel, noix et graines oléagineuses, quinoa, riz, sucre de canne, thé et vin) et deux produits agricoles (fleurs et plantes, semences de coton), en provenance de 586 organisations rassemblant 1,6 million de producteurs dans 59 pays du Sud. FLO a créé en 2003 une branche autonome pour la certification – FLO-Cert – qui applique la norme ISO 65, tandis que l'IFAT propose de certifier les organisations de production. On est donc désormais en présence d'un dispositif de labellisation et de certification étoffé, et semble-t-il efficace, même s'il fait l'objet de critiques au plan du respect des principes fondateurs du CE et surtout du coût de ses prestations (qui résulte du développement des organismes porteurs qui sont devenus de véritables entreprises générant des frais importants).

L'impact sur les prix perçus par les petits producteurs est indéniable, grâce à un mécanisme de prix garanti (plancher) et d'accompagnement des hausses constatées sur le marché international. Ainsi pour le café arabica, le prix minimum Fairtrade est de 121 cents de dollar par livre depuis janvier 1989, alors que le cours au NYBT est descendu à moins de 50 cts au début des années 1990 et 2000. Dans la mesure où l'instrument de régulation émane d'une association, on est bien en présence d'un dispositif privé de coordination. Cette stabilisation des prix a permis aux revenus de fortement progresser : une étude réalisée en 2002 par Max Havelaar montrait un écart de 1 à 2,6 entre le prix perçu par le producteur à travers le circuit conventionnel et celui procuré par le commerce équitable (0,31 € contre 0,12 €). Les augmentations de rémunération des producteurs se situeraient entre 10 et 100%. Par ailleurs, les prix permettent de dégager des marges pour la modernisation des pratiques culturales et l'investissement dans la mécanisation et les équipements de stockage et de conservation ou de transformation. On a donc bien, dans la majorité des cas, création de valeur.

Finalement, le commerce équitable peut s'envisager de deux façons :

- comme un moyen d'améliorer la situation des paysans des zones rurales marginales dans les pays du Sud,
- comme une contribution au développement durable par un changement du modèle de production et de consommation alimentaire au Sud, comme au Nord.

La première conception relève du calcul économique et vient d'être illustrée par la régulation de la volatilité des marchés de matières premières et le partage de la valeur dans le cas du café ou de la banane. Il s'agit d'une approche de la micro-économie classique, par la comptabilité analytique, certes utile parce que basique, mais dont on sent bien le caractère limité.

La deuxième vision est plus radicale, car plus globale. Elle renvoie à des raisonnements de sociologie économique, de socio-anthropologie, ainsi que d'économie politique ou de politique tout court. En effet, le développement durable exige de nouvelles politiques et notamment la prise en compte d'externalités négatives non seulement économiques, mais aussi sociales et environnementales. Finalement, il s'agit d'interpeller les différentes conceptions de la justice et de savoir si la justice peut être atteinte par le seul mécanisme du commerce.